

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Spintor
	Synonymes -
	UFI -
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
	Utilisation Insecticide
	Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
	producteur Dow AgroSciences GmbH
	Adresse Truderinger Str. 15 81677 Munich, Allemagne +49 89-45533-0
	fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	E-mail sales@biocontrol.ch <a href="http://www.biocontrol.ch">www.biocontrol.ch</a>
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
	<b>Classe de danger</b> <b>Catégorie de danger</b> <b>Mentions de danger</b>
	Aquatic Acute 1      H400
	Aquatic Chronic 1      H410
2.2	Éléments d'étiquetage
	Mentions d'avertissement Pas de mentions d'avertissement
	Pictogramme
	
	Identificateur de danger Dangers pour l'environnement (GHS09)
	Mentions de danger H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants. P391 Absorber les déversements. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one : peut provoquer des réactions allergiques. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. .  
SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en cas d'utilisation de mesures de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.  
SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Voir également la Rubrique 16 pour des informations détaillées.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.  
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

## Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

### 3.2 Mélange

Informations sur les composants :

#### **Spinosad**

Index	603-209-00-0
CAS	168316-95-8
N° REACH	-
N° CE	434-300-1
%-Composition	44.0%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

#### **Propylène glycol**

Index	-
CAS	57-55-6
N° REACH	01-2119456809-23
N° CE	200-338-0
%-Composition	≥ 3.0% - < 10%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Aucune

## Rubrique 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Éloigner la personne de la zone de danger. Amener la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler un centre de secours ou une ambulance et pratiquer la respiration artificielle ; en cas de bouche-à-bouche, utiliser un masque de poche ou une protection similaire. Appeler un centre

	antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement supplémentaires.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau pendant 15-20 minutes et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Laisser les yeux ouverts et les rincer lentement et prudemment à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si elles existent, retirer les lentilles de contact après les 5 premières minutes, puis continuer la douche oculaire. Appeler le centre antipoison ou le médecin pour d'autres recommandations de traitement.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Outre les informations figurant dans la description sous "Premiers secours" (ci-dessus) et "Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires" (ci-dessous), d'autres symptômes et effets supplémentaires sont décrits dans la Rubrique 11 "Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires".

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun antidote spécifique connu. Le traitement d'une exposition doit être axé sur le contrôle des symptômes et de l'état clinique du patient. En cas de  
Appeler un centre antipoison ou un médecin, ou être traité, s'assurer d'avoir la fiche de données de sécurité et, si disponible, l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.

**Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Voile d'eau, dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse d'extinction, brouillard d'eau, mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de monoxyde de carbone (CO) et d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers**

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués en cas de dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme doivent impérativement être réalisés avec un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions locales. Porter des vêtements de protection.

**Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.  
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.  
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

**Rubrique 7 Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures préventives**

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

**Mesures générales  
d'hygiène sur le lieu de  
travail**

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.  
Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.  
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.  
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

**Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun des composants n'est répertorié par la SUVA.

**8.2 Contrôle de l'exposition****Dispositifs de contrôle technique appropriés :**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

**Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail****Généralités**

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.  
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.

**Protection respiratoire****Protection des yeux et du  
visage**

Lunettes de protection étanches (EN 166)

**Vêtements de protection**

Utiliser des vêtements de protection à manches longues

**Gants**

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN374).

**Risques thermiques**

Aucun risque thermique connu

**Autres informations**

Travaux de suivi dans les cultures traitées : jusqu'à 48 heures après l'épandage, porter des gants de protection + des vêtements de travail (au moins une chemise à manches longues + un pantalon long).

Contrôle de l'exposition environnementale.

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre.

## Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Faible
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	n.a.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	<b>Creuset fermé</b> > 100 °C <i>Méthode CE A 9</i> aucune à pour l'ébullition
Point d'inflammation	Pas en dessous de 400°C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	7.52 CIPAC MT 75.1 (pur)
Viscosité cinématique	134,6 mPa.s à 20 °C
Solubilité	Dispersé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	1,09 g/cm <sup>3</sup> (à 20 °C)
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	n.a.

### 9.2 Autres informations

Tension de surface	43 mN/m
--------------------	---------

## Rubrique 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de dégradation peuvent contenir et ne sont pas limités à :  
Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

## Rubrique 11 Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

### Spintor

Toxicité aiguë par voie orale	LD <sub>50</sub> > 5 000 mg/kg (rat, basé sur des informations pour des produits similaires). Toxicité orale très faible. Des effets nocifs pour la santé ne sont pas attendus en cas d'ingestion de petites quantités.
Toxicité aiguë par voie cutanée	LD <sub>50</sub> > 5 000 mg/kg (lapin, sur la base d'informations relatives à des produits similaires). L'absorption cutanée de quantités nocives est peu probable en cas d'exposition prolongée.
Toxicité aiguë par inhalation	LC <sub>50</sub> > 5,0 mg/l (rat, aérosol, 4h, basé sur des informations pour des produits similaires).
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une légère irritation des yeux. Une lésion de la cornée est peu probable. Peut provoquer une douleur disproportionnée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagenicité sur les cellules germinales	Les études de génotoxicité in vitro sont négatives. Les études de génotoxicité sur les animaux ont été négatives.
Cancérogénicité	Ne s'est pas révélé cancérogène lors de l'expérimentation animale.
Toxicité pour la reproduction	Les études sur les animaux de laboratoire n'ont révélé des effets sur la reproduction qu'à des doses présentant une toxicité importante pour les parents.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Une évaluation des données disponibles montre que ce matériau ne doit pas être classé comme substance toxique STOT-SE.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Chez les animaux, il a été démontré que le spinosad provoque une vacuolisation dans les cellules de différents tissus. Les doses qui produisent ces effets sont beaucoup plus élevées que les doses attendues dans le cadre d'une utilisation normale. Dans de rares cas, une exposition répétée au propylène glycol peut entraîner des lésions du système nerveux central.
Danger par aspiration	Ne présente probablement pas de risque par aspiration en raison de ses propriétés physiques.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés endocriniennes nocives :

Au moment de la rédaction de ce document, aucun effet perturbateur endocrinien n'a été identifié pour les composants de ce mélange.

### Autres informations :

Aucune autre indication

## Rubrique 12 Informations écologiques

### Spintor

#### 12.1 Toxicité

Poissons	LC <sub>50</sub> / 96h > 100 mg/l (Carpe commune <i>Cyprinus carpio</i> ) LC <sub>50</sub> / 96h > 120 mg/l (Triton zébré <i>Danio rerio</i> ) LC <sub>50</sub> / 96h = 30 mg/l (Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
Invertébrés	EC <sub>50</sub> / 48h = 19 mg/l (Grande puce d'eau <i>Daphnia magna</i> )
Algues/plantes aquatiques	EbC <sub>50</sub> / 72h > 100 mg/l (Algue verte <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) EbC <sub>50</sub> / 120h = 0,667 mg/l (diatomées <i>Navicula</i> , biomasse)

Autres organismes	EC <sub>50</sub> / 72h > 0.86 mg/l (Diatomées Navicula, taux de croissance) LC <sub>50</sub> / 48h > 0.049 µg/abeille (abeilles <i>Apis mellifera</i> , oral) LC <sub>50</sub> / 48h > 0.05 µg/abeille (abeilles <i>Apis mellifera</i> , contact) LC <sub>50</sub> / 14d > 458 mg/kg (vers de terre <i>Eisenia fetida</i> , basé sur des informations pour des produits similaires) LC <sub>50</sub> / 56d > 291 mg/kg (vers de terre <i>Eisenia fetida</i> )
-------------------	---

## 12.2 Persistance et dégradabilité

	Spinosad (ISO)	Propylène glycol	
Biodégradabilité	Dégradation photochimique sous l'effet du rayonnement solaire. Pas facilement biodégradable	Facilement biodégradable	
Intervalle de temps de 10 jours	Non	Oui	n.a.
Dégradation biologique	< 1%	81%	96%
Temps d'exposition	28 d	28 d	64 d
Méthode	Ligne directrice d'examen de l'OCDE 301B ou équivalent	Ligne directrice d'examen de l'OCDE 301B ou équivalent	
Stabilité dans l'eau (demi-vie, hydrolyse)	pH 5, 25 °C, stable pH 7, 25 °C, stable pH 9, 25 °C, t <sub>1/2</sub> = 200 - 259 d	Pas de données disponibles	

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Spinosad (ISO)	Propylène glycol
Modéré (BCF = 100-3000)	Faible (BCF < 100)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Spinosad (ISO)	Propylène glycol
Relativement immobile (pOC > 5000)	Très mobile (pOC : - 50)

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

## 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 16 03 05, S, Déchets organiques contenant des substances dangereuses.

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

Aucune autre recommandation

**Rubrique 14 Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT,  
LIQUIDE,  
N.S.A.(SPINOSAD)**Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

SPINOSAD

**Transport maritime (IMDG-Code)**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

SPINOSAD

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS : F-A, S-F

**Transport aérien (IATA)**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Les substances dangereuses pour l'eau de mer, telles que définies aux numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou multiples, d'une quantité nette maximale de 5 L pour les liquides ou d'une masse nette maximale de 5 kg pour les solides par emballage individuel ou intérieur, peuvent être transportées en tant que marchandises non dangereuses conformément à la Rubrique 2.10.2.7 du Code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'IATA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

**Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement / Informations relatives à la réglementation spécifique à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements. : Ce produit contient uniquement des composants qui ont été préenregistrés, qui sont déjà enregistrés, qui sont exemptés d'enregistrement, qui sont considérés comme enregistrés ou qui ne sont pas soumis à l'obligation d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les informations sur le statut d'enregistrement REACH mentionnées ci-dessus ont été fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de publication susmentionnée. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur ou de l'utilisateur de s'assurer que ses connaissances sur le statut réglementaire sont correctes.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Seveso III : Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :  
Mentionnée dans le règlement : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT  
Numéro dans le règlement : E1  
100 t  
200 t
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018
- Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : WGK 3 : fortement polluant  
Classe de danger pour l'eau (recommandation de l'Industrieverband Agrar e.V.) : Les produits phytosanitaires en emballage consommateur ne sont pas classés dans des classes de danger pour l'eau et ne sont pas étiquetés en conséquence. Ils ne doivent en principe pas parvenir dans les eaux. En ce qui concerne le stockage, ils sont donc traités comme des substances classées WGK 3 (fortement polluantes).

N° fédéral d'homologation D-4244

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : n. a.

Texte intégral des phrases H et P :

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des 8 phrases de la SPe :

SPe 8 : Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec des plantes en fleurs ou présentant du miellat qu'en dehors du vol des abeilles, le soir. Application en serre fermée si aucun pollinisateur n'est présent.

SPe 8 : Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec des plantes en fleurs ou présentant du miellat qu'en dehors du vol des abeilles, le soir.

SPe 8 - Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou présentant du miellat (p. ex. cultures, semis, mauvaises herbes, cultures voisines, haies).

Les semis ou les mauvaises herbes en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher/broyer la veille).

SPE 8 : Dangereux pour les abeilles - Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou présentant du miellat. Enlever les semis en fleurs ou les mauvaises herbes avant le traitement (faucher ou broyer). Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleurs des parcelles voisines. Cette distance peut être réduite en cas d'utilisation de mesures de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

SPE 8 : Dangereux pour les abeilles - utilisation en serre fermée si aucun pollinisateur n'est présent.

SPE 8 - Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou présentant du miellat (p. ex. cultures, semis, mauvaises herbes, cultures voisines, haies).

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC<sub>50</sub> Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

ISO Organisation internationale de normalisation

K<sub>oc</sub> Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K<sub>ow</sub> Coefficient de partage octanol/eau

LC<sub>50</sub> Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD<sub>50</sub> Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé

LQ Quantités limitées

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)

PNEC Concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UFI Identificateur de formule unique

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

25 juillet 2023